

# LIVRET D'ACCUEIL

Le **C**entre de **S**oins,  
d'**A**ccompagnement,  
et de **P**révention  
en **A**ddictologie

Le

**CSAPA 37**

**vous accueille**

## PRESENTATION DU CSAPA

Depuis le 1er janvier 2010, le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 37) rassemble sous un statut juridique commun, les structures de prise en charge des addictions qui dépendent du CHRU de TOURS, soit :

- ▶ le **centre Port-Bretagne**, situé 26 rue Richelieu à Tours, spécialisé dans la prise en charge des addictions aux substances psychoactives et comportementales ;
- ▶ le **centre La Rotonde**, situé 4 rue Jules Mourgault à Tours, spécialisé dans la prise en charge de l'addiction à l'alcool ;
- ▶ le **centre René Descartes**, situé 8 rue Descartes à Loches, centre généraliste, pour la prise en charge de tout type d'addiction ;
- ▶ une **permanence généraliste à Amboise** pour la prise en charge de tout type d'addiction tous les mardis, au CMP rue des Ursulines ;
- ▶ une **permanence généraliste à Chinon** pour la prise en charge de tout type d'addiction, du lundi au jeudi, s'organisant entre le 45 rue Jean-Jacques Rousseau et le Centre Hospitalier du Chinonais.
- ▶ une **équipe mobile «Aller-Vers»** qui s'adresse :
  - aux professionnels en demande de soutien,
  - aux usagers de substances psycho-actives, mineurs ou majeurs, usagers occasionnels ou dépendants,
  - aux personnes souffrant d'addiction sans substance,
  - aux parents et à l'entourage des consommateurs.

Le CSAPA 37 offre également des Consultations Jeune Consommateur dans tous ses services ainsi que dans des structures extérieures spécialisées dans l'accueil du jeune public :

- **Maison Départementale des Adolescents**, 66 boulevard Béranger à Tours,
- **Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)**, 95 rue Michelet à Tours,



Le CSAPA 37, ouvert à toutes les addictions, a vocation à assurer une prise en charge de proximité, pluridisciplinaire et ambulatoire des personnes en difficulté avec les substances psychoactives (licites ou non, médicaments détournés de leur usage), mais également les personnes présentant des addictions sans substance dont le jeu pathologique.

Conformément aux dispositions de l'article D 3411-1 du code de la santé publique, le CSAPA 37 assure, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

1° - l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage ;

2° - la réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives;

3° - la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative.

Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Le CSAPA assure le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.

4° - un groupe de parole pour les entourages.



## Centre René Descartes (csapa37.renedescartes@chu-tours.fr)

Accueil les **mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 17h30** et les **mercredis de 14h00 à 17h00** pour la CJC.

Le secrétariat est joignable au 02 18 37 05 67.



## Permanence à Amboise

La permanence a lieu **tous les mardis de 10h à 17h**, au CMP rue des Ursulines.

Le secrétariat est joignable tous les jours au 02 47 47 91 91.



## Permanence à Chinon

La permanence a lieu **du lundi au jeudi de 10h à 17h**, au 45 rue Jean-Jacques Rousseau et au Centre Hospitalier du Chinonais.

Le secrétariat est joignable du lundi au vendredi au 02 47 93 62 39.



# INFORMATIONS PRATIQUES

## Les formalités administratives

Conformément aux textes qui régissent la prise en charge pluridisciplinaire et globale des addictions, la gratuité des soins s'applique à toute personne suivie au sein du CSAPA 37.

Les personnes qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'anonymat, selon leur désir celui-ci peut être levé au cours de la prise en charge.

Les professionnels sont soumis aux règles relatives à la confidentialité des données concernant les personnes accueillies.

## La participation des usagers - Les enquêtes de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées au sein des centres du CSAPA 37. Elles visent à promouvoir les droits des usagers et des personnes accueillies ou suivies dans des établissements médico-sociaux et à associer pleinement les patients et/ou leurs proches à la vie du CSAPA 37.

Les données issues de ces enquêtes sont anonymisées avant traitement et synthèse. Leurs résultats sont communiqués aux personnes accueillies ou prises en charge sous la forme d'un affichage interne ou à l'occasion de groupes de paroles spécifiquement organisés autour de ce thème.

## Les associations de bénévoles

Vous pouvez vous reporter au guide pratique du patient, à votre disposition avec le livret d'accueil du CHRU de TOURS, pour connaître les coordonnées des associations qui pourront vous être utiles pendant ou après votre prise en charge par les équipes des centres.

## Les réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, il vous est possible de solliciter un rendez-vous auprès de la coordination médicale du CSAPA 37 ou des responsables des centres, et de saisir par écrit le Directeur Général du CHRU, qui conduira une enquête et recueillera tous les éléments d'explication concernant votre situation.

## **Le médecin médiateur**

Vous pouvez également demander un rendez-vous auprès du médecin médiateur du CHRU de TOURS au :  
02.47.47.99.14 / mediateur@chu-tours.fr

## **La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge**

Cette commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches. Elle contribue également par ses avis et propositions à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

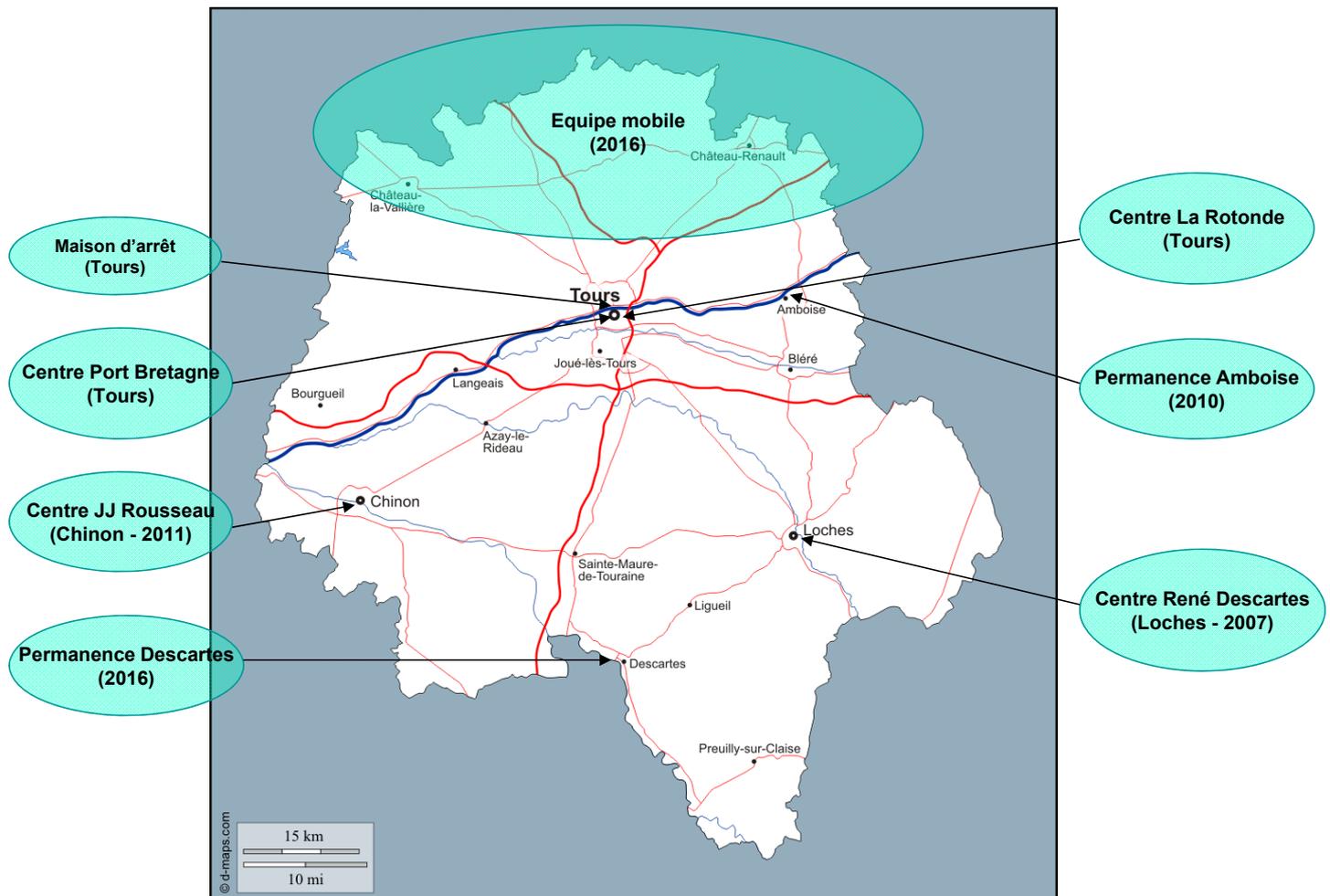
## **Le conciliateur départemental**

Toute personne prise en charge par le CSAPA 37 ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général (liste établie après avis d'une commission départementale où sont notamment représentés les usagers et les organismes gestionnaires).

## ► Quelques numéros utiles :

- Drogue info service : 0 800 23 13 13
- Alcool info service : 0 980 980 930
- Joueur info service : 09 74 75 13 13
- Écoute cannabis : 0 980 980 940

## ► Pour rappel : les différentes antennes du CSAPA 37



[www.chu-tours.fr](http://www.chu-tours.fr)